SAINT-MICHEL

Vivre avec passion

AVIS DE PROMULGATION

Le 9 avril 2019, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le *Règlement numéro 2019-185-43 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet de modifier les normes d'implantation et la hauteur d'une éolienne commerciale,* le tout en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC (URB-205).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures de bureau.

Saint-Michel, le 13 mai 2019

(s) Caroline Provost
Caroline PROVOST
Secrétaire-trésorière adjointe